



Justizkommission
Commission de justice

Profils de compétences pour les membres des autorités judiciaires et du Parquet général

Inhalt

Cour suprême	3
Juge germanophone.....	3
Juge francophone.....	3
Juge suppléante ou suppléant germanophone	4
Juge suppléante ou suppléant francophone	4
Présidente ou président de la Cour suprême.....	4
Tribunal de commerce	5
Juge spécialisée commerciale ou juge spécialisé commercial	5
Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte	5
Juge spécialisée ou juge spécialisé	5
Tribunal administratif	6
Juge du Tribunal administratif, Cour des assurances sociales	6
Juge du Tribunal administratif, Cour de droit administratif	6
Juge du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française	7
Juge suppléante ou juge suppléant du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française	7
Présidente ou président du Tribunal administratif	7
Tribunal arbitral des assurances sociales	8
Juge spécialisée ou juge spécialisé	8
Parquet général	9
Procureure générale ou procureur général	9
Procureure générale suppléante ou procureur général suppléant	10
Commission des recours en matière fiscale	11
Juge à titre principal (présidence et vice-présidence)	11
Juge spécialisée ou juge spécialisé	11
Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	12
Présidente ou président / vice-présidente ou vice-président	12
Juge spécialisée ou juge spécialisé	12
Commission d'estimation en matière d'expropriation	13
Présidente ou président / vice-présidente ou vice-président	13
Juge spécialisée ou juge spécialisé	13
Commission des améliorations foncières	14
Présidente ou président / vice-présidente ou vice-président	14
Juge spécialisée ou juge spécialisé	14
Tribunaux cantonaux de première instance relevant des juridictions civile et pénale (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique cantonal et Tribunal cantonal des mineurs)	15
Présidente ou président de tribunal	15
Tribunal des mineurs : Juge spécialisée ou juge spécialisé	15

Tribunaux régionaux	16
Présidente ou président de tribunal	16
Juge non professionnelle ou juge non professionnel	16
Juge spécialisée ou juge spécialisé	17
Autorités régionales de conciliation	17
Présidente ou président.....	17
Juge spécialisée ou juge spécialisé dans les litiges relevant du droit du travail ou du droit au bail	18
Juge spécialisée ou juge spécialisé dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité	18

Cour suprême

Juge germanophone

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle allemande
- Haut degré d'identification au rôle constitutionnel des juges
- Excellentes compétences juridiques, en particulier en droit civil et droit pénal formels et matériels
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédures judiciaires
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Capacité et esprit de décision
- Aptitude à traiter les cas avec diligence et de manière ciblée
- Aisance à mener les audiences et capacité de médiation
- Bonnes compétences communicationnelles
- Esprit d'équipe, compétences sociales

Juge francophone

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle française
- Haut degré d'identification au rôle constitutionnel des juges
- Excellentes compétences juridiques, en particulier en droit civil et droit pénal formels et matériels
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédures judiciaires
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Capacité et esprit de décision
- Aptitude à traiter les cas avec diligence et de manière ciblée
- Aisance à mener les audiences et capacité de médiation
- Bonnes compétences communicationnelles
- Esprit d'équipe, compétences sociales

Juge suppléante ou suppléant germanophone

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle allemande
- Haut degré d'identification au rôle constitutionnel des juges
- Excellentes compétences juridiques, en particulier en droit civil et droit pénal formels et matériels
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédures judiciaires
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Capacité et esprit de décision
- Aptitude à traiter les cas avec diligence et de manière ciblée
- Aisance à mener les audiences et capacité de médiation
- Bonnes compétences communicationnelles
- Esprit d'équipe, compétences sociales

Juge suppléante ou suppléant francophone

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle française
- Haut degré d'identification au rôle constitutionnel des juges
- Excellentes compétences juridiques, en particulier en droit civil et droit pénal formels et matériels
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédures judiciaires
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Capacité et esprit de décision
- Aptitude à traiter les cas avec diligence et de manière ciblée
- Aisance à mener les audiences et capacité de médiation
- Bonnes compétences communicationnelles
- Esprit d'équipe, compétences sociales

Présidente ou président de la Cour suprême

Exigences légales :

- Juge à titre principal de la Cour suprême (art. 25, al. 1 LOJM)

Exigences supplémentaires par rapport au profil de juge de la Cour suprême :

- Compétences de direction
- Compétences de représentation
- Connaissances spécifiques de l'organisation judiciaire, des rapports et des délimitations entre les pouvoirs de l'État
- Esprit d'analyse, faculté d'appréhender les problèmes de manière globale, esprit stratégique
- Habileté à gérer les conflits
- Capacité à s'imposer

Tribunal de commerce

Juge spécialisée commerciale ou juge spécialisé commercial

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle française ou allemande et connaissances de l'autre langue
- Formation et ou expérience professionnelle avérée dans les domaines de spécialité du Tribunal de commerce
- Volonté de s'initier aux aspects matériels et formels de l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein du Tribunal de commerce compte tenu des connaissances exigées

Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte

Juge spécialisée ou juge spécialisé

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Langue maternelle française ou allemande et connaissances de l'autre langue
- Formation ou expérience professionnelle avérée dans les domaines de la médecine, de la psychologie, du travail social ou de la pédagogie (titre universitaire ou diplôme d'une haute école spécialisée ou formation équivalente)
- Expérience du traitement ou de la prise en charge des malades psychiques, des personnes dépendantes, des personnes âgées ou des enfants, adolescentes, adolescents et adultes présentant des troubles du comportement
- Volonté de s'initier aux aspects matériels et formels de l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte compte tenu des connaissances exigées
- Disposition à intervenir dans de brefs délais (2-3 jours)

Tribunal administratif

Juge du Tribunal administratif, Cour des assurances sociales

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences juridiques
- Excellentes connaissances dans le domaine du droit public et administratif et de la procédure et de la juridiction administratives, avec spécialisation en droit des assurances sociales
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédures judiciaires
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Aisance à mener les audiences
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales et de communication

Juge du Tribunal administratif, Cour de droit administratif

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences juridiques
- Excellentes connaissances dans le domaine du droit public et administratif ainsi que de la procédure et de la juridiction administratives du canton de Berne
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédures judiciaires
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Aisance à mener les audiences
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales et de communication

Juge du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Langue maternelle française (art. 48, al. 3 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences juridiques
- Excellentes connaissances dans le domaine du droit public et administratif ainsi que de la procédure et de la juridiction administratives de la Confédération et du canton de Berne ainsi que du droit des assurances sociales
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédures judiciaires
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Aisance à mener les audiences
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales et de communication

Juge suppléante ou juge suppléant du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Langue maternelle française (art. 48, al. 3 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences juridiques et connaissances en droit des assurances sociales ou en droit public et administratif ainsi que de la procédure et de la juridiction administratives
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédures judiciaires
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales et de communication

Présidente ou président du Tribunal administratif

Exigences légales :

- Juge à titre principal du Tribunal administratif (art. 25., al. 1 LOJM)

Exigences supplémentaires par rapport au profil de juge du Tribunal administratif :

- Compétences et expérience de direction
- Esprit d'analyse, faculté d'appréhender les problèmes de manière globale, esprit stratégique
- Habileté à gérer les conflits
- Capacité à s'imposer

Tribunal arbitral des assurances sociales

Juge spécialisée ou juge spécialisé

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Représentante ou représentant de l'assureur ou du fournisseur de prestations concerné
- Connaissance des deux langues officielles

Parquet général

Procureure générale ou procureur général

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Sens aigu des responsabilités pour mener des poursuites pénales avec efficacité et dans les règles de l'art
- Représentation du Ministère public à l'interne comme à l'externe
- Excellentes compétences et connaissances juridiques, notamment en droit pénal matériel et de la procédure pénale
- Nombreuses années d'expérience dans la justice pénale
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Capacité et esprit de décision
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Esprit d'équipe, compétences sociales très développées
- Aptitude à communiquer
- Grande prestance
- Volonté de participer à (ou de diriger) des organes spécialisés, des organisations intercantionales et fédérales ainsi que des formations continues

Exigences concernant les compétences de direction :

- Formation de direction, expérience avérée dans des fonctions de direction
- Esprit d'analyse, faculté d'appréhender les problèmes de manière globale, esprit stratégique
- Habileté à gérer les conflits
- Capacité à s'imposer
- Style de direction participatif

Procureure générale suppléante ou procureur général suppléant

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences et connaissances juridiques, notamment en droit pénal matériel et de la procédure pénale
- Connaissances en droit public du personnel ainsi qu'en droit administratif général et en droit procédural : constituent un atout.
- Nombreuses années d'expérience dans la justice pénale
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Capacité et esprit de décision
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Esprit d'équipe ; compétences sociales très développées
- Capacité d'arbitrage dans les conflits de personnel
- Aptitude à communiquer
- Grande prestance
- Volonté de participer à (ou de diriger) des organes spécialisés, des organisations intercantionales et fédérales ainsi que des formations continues
- Disposition à assumer des compétences de conduite

Exigences concernant les compétences de direction :

- Formation de direction, expérience avérée dans des fonctions de direction
- Esprit d'analyse, faculté d'appréhender les problèmes de manière globale, esprit stratégique
- Habileté à gérer les conflits
- Capacité à s'imposer
- Style de direction participatif

Commission des recours en matière fiscale

Juge à titre principal (présidence et vice-présidence)

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Excellentes compétences et connaissances juridiques dans le domaine des impôts directs cantonaux et fédéraux
- Expérience de plusieurs années de la conduite de procédures judiciaires
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Aisance à mener les audiences
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales et de communication

Exigences concernant les compétences de direction :

- Compétences et expérience de direction

Juge spécialisée ou juge spécialisé

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Expertise dans les domaines du droit fiscal, de l'agriculture, de la construction ou de l'estimation
- Volonté de s'initier à l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein de la Commission des recours en matière fiscale compte tenu des connaissances professionnelles et des connaissances en droit fiscal

Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière

Présidente ou président / vice-présidente ou vice-président

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Connaissances et expériences pratiques du domaine d'activité de la Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière
- Expérience de la conduite de procédure
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Aisance à mener les audiences
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales et de communication

Exigences concernant les compétences de direction :

- Compétences et expérience de direction

Juge spécialisée ou juge spécialisé

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Expertise dans les domaines du droit, de la médecine ou de la psychologie
- Volonté de s'initier à l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement, compte tenu des connaissances exigées, à la prise de décision au sein de la Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière

Commission d'estimation en matière d'expropriation

Présidente ou président / vice-présidente ou vice-président

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Connaissance et expérience pratique du domaine d'activité de la Commission d'estimation en matière d'expropriation (estimation des immeubles, prix des terrains, droit de la construction et de l'aménagement, pratique de ces deux domaines)
- Expérience de la conduite de procédure
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Aisance à mener les audiences
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales et de communication

Exigences concernant les compétences de direction :

- Compétences et expérience de direction

Juge spécialisée ou juge spécialisé

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Expertise dans les domaines de la construction, de la sylviculture, de l'agriculture ou dans un domaine apparenté
- Volonté de s'initier à l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein de la Commission d'estimation en matière d'expropriation compte tenu des connaissances exigées

Commission des améliorations foncières

Présidente ou président / vice-présidente ou vice-président

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Connaissance des deux langues officielles (art. 29, al. 2 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Connaissance et expérience pratique du domaine d'activité de la Commission des améliorations foncières
- Expérience de la conduite de procédure
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Esprit de décision
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Aisance à mener les audiences
- Esprit d'équipe
- Compétences sociales et de communication

Exigences concernant les compétences de direction :

- Compétences et expérience de direction

Juge spécialisée ou juge spécialisé

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Expertise dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture ou des techniques de culture
- Volonté de s'initier à l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein de la Commission des améliorations foncières compte tenu des connaissances exigées

Tribunaux cantonaux de première instance relevant des juridictions civile et pénale (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique cantonal et Tribunal cantonal des mineurs)

Présidente ou président de tribunal

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)
- Connaissance des deux langues officielles (AFAG art. 29, al. 2 LOJM)

Autres exigences :

- Haut degré d'identification au rôle constitutionnel des juges
- Très bonnes et vastes compétences juridiques, en particulier en droit civil et droit pénal formels et matériels
- Expérience professionnelle de plusieurs années
- Diplôme de formation postgrade (CAS ou MAS Forensics ; CAS en magistrature de l'Académie suisse de la magistrature ou formation équivalente)*
- Grande aptitude à la négociation
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, indépendance d'esprit
- Capacité et esprit de décision
- Aisance à mener les audiences et capacité de médiation
- Bonnes compétences communicationnelles
- Aptitude à traiter les cas avec diligence et de manière ciblée
- Esprit d'équipe, compétences sociales

* Exceptionnellement, la formation postgrade peut être accomplie a posteriori.

Tribunal des mineurs : Juge spécialisée ou juge spécialisé

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Connaissance des deux langues officielles
- Formation ou expérience professionnelle avérée dans le domaine du régime applicable aux mineures délinquantes et mineurs délinquants ou de l'aide à la jeunesse, en particulier dans le domaine de l'éducation, du travail social ou des services de consultation
- Volonté de s'initier aux aspects matériels et formels de l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision au sein du Tribunal des mineurs compte tenu des connaissances exigées

Tribunaux régionaux

Présidente ou président de tribunal

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Connaissance des deux langues officielles
- Haut degré d'identification au rôle constitutionnel des juges
- Très bonnes et vastes compétences juridiques, en particulier en droit civil et droit pénal formels et matériels
- Expérience professionnelle de plusieurs années
- Diplôme de formation postgrade (CAS ou MAS Forensics ; CAS en magistrature de l'Académie suisse de la magistrature ou formation équivalente)*
- Grande aptitude à la négociation
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Capacité et esprit de décision
- Aisance à mener les audiences et capacité de médiation
- Bonnes compétences communicationnelles
- Aptitude à traiter les cas avec diligence et de manière ciblée
- Esprit d'équipe, compétences sociales

* Exceptionnellement, la formation postgrade peut être accomplie a posteriori.

Juge non professionnelle ou juge non professionnel

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Haut degré d'identification au rôle constitutionnel des juges
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Volonté et capacité de décision
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Esprit d'équipe, compétences sociales
- Volonté de s'initier aux aspects matériels et formels de l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision compte tenu des connaissances acquises

Juge spécialisée ou juge spécialisé

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Connaissance des deux langues officielles
- Formation ou expérience professionnelle avérée en droit du travail
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Volonté et capacité de décision
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Esprit d'équipe, compétences sociales
- Volonté de s'initier aux aspects matériels et formels de l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement à la prise de décision compte tenu des connaissances exigées

Autorités régionales de conciliation

Présidente ou président

Exigences légales :

- Brevet d'avocat·e ou brevet de notaire bernois (art. 29, al. 1 LOJM)
- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Connaissance des deux langues officielles
- Très bonnes et vastes connaissances juridiques, en particulier en droit civil matériel et procédural
- Expérience professionnelle de plusieurs années
- Diplôme de formation postgrade (CAS ou MAS Forensics ; CAS en magistrature de l'Académie suisse de la magistrature ou formation équivalente)*
- Connaissances et aisance à mener les audiences de conciliation
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Aisance à mener les audiences et capacité de médiation
- Capacité et esprit de décision
- Bonnes compétences communicationnelles
- Aptitude à traiter les cas avec diligence et de manière ciblée
- Esprit d'équipe, compétences sociales

* Exceptionnellement, la formation postgrade peut être accomplie a posteriori.

Juge spécialisée ou juge spécialisé dans les litiges relevant du droit du travail ou du droit au bail

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)

Autres exigences :

- Connaissance des deux langues officielles
- Formation ou expérience professionnelle avérée en droit du travail ou du bail à loyer et du bail à ferme
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Compétence en matière de conciliation
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Esprit d'équipe, compétences sociales
- Volonté de s'initier aux aspects matériels et formels de l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement aux audiences de conciliation compte tenu des connaissances exigées

Juge spécialisée ou juge spécialisé dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité

Exigences légales :

- Droit de vote dans le canton de Berne (art. 67, al. 1 ConstC)
- Incompatibilité avec la fonction de membre du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou du personnel de l'administration cantonale (art. 68 ConstC)
- Représentation paritaire des personnes issues du patronat et du salariat des secteurs privé et public et représentation paritaire des hommes et des femmes (art. 88, al. 4 LOJM)

Autres exigences :

- Connaissance des deux langues officielles
- Formation ou expérience professionnelle avérée en droit du travail
- Esprit posé, résistance au stress, sens critique, impartialité
- Compétences de conciliation
- Aptitude à travailler avec diligence et de manière ciblée
- Esprit d'équipe, compétences sociales
- Volonté de s'initier aux aspects matériels et formels de l'activité judiciaire
- Faculté de participer activement aux audiences de conciliation compte tenu des connaissances exigées